



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ordre du jour

Question écrite n° 64923

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur le projet de loi portant organisation de la réserve militaire et du service de défense. Ce projet de loi modifie la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure qui précise notamment les conditions de création et d'intégration de la réserve civile de la police nationale, réserve constituée d'anciens fonctionnaires des corps actifs de la police nationale. En effet, les dispositions de l'article 6 de la loi du 18 mars 2003 limitent l'emploi de ces réservistes à quatre-vingt-dix jours par an. Or cette durée s'est avérée en pratique trop limitée pour assurer, d'une part, un certain nombre de missions particulières sur le territoire national et, d'autre part, des missions en opérations extérieures (opérations internationales sous l'égide de l'ONU). Pour ces missions, l'ONU n'acceptant pas de durée de séjour inférieure à six mois, l'article 20 du projet de loi portant organisation de la réserve militaire et du service de défense propose d'augmenter les durées maximales d'activités des réservistes civils à deux cent dix jours par an pour ce qui concerne les missions de portée internationale et à cent cinquante jours par an pour celles s'exerçant sur le territoire national. Ces dispositions sont attendues par de nombreux citoyens, notamment dans le cadre de la MINUSTHA à Haïti dans laquelle la France est engagée. Ainsi une vingtaine de Français ont été sélectionnés en tant qu'observateurs de l'ONU et ont effectué des stages de formation. Néanmoins, ces personnes se voient dans l'incapacité de participer à la mission des Nations unies car le projet de loi portant organisation de la réserve militaire et du service de défense a été renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement de l'Assemblée nationale. Aussi il lui demande si ce projet de loi sera prochainement inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée ou si des dispositions, telles qu'un décret, ont été prévues pour que cette mesure soit adoptée plus rapidement.

Texte de la réponse

Le projet de loi modifiant la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense prévoit de modifier l'article 6 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, en augmentant la durée maximale d'emploi des volontaires servant dans la réserve civile. Cette durée devrait être portée de quatre-vingt-dix jours à cent-cinquante jours par an pour les missions s'exerçant sur le territoire national, et à deux-cent-dix jours pour celles de portée internationale. Ce projet de loi devrait être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale au cours du mois de décembre 2005. Aucune autre disposition, telle qu'un décret, n'est envisagée actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64923

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4903

Réponse publiée le : 13 septembre 2005, page 8539